



Plurielle, dynamique, solidaire

Fonds Régional des Territoires
Règlement d'application communautaire

Juillet 2020

Siège social :
Maison des Services Publics
3 rue Jean Moulin / 21 700 Nuits-Saint-Georges
Tél. : 03 80 27 04 70

CONTEXTE

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie locale. A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté, compétente et chef de fil en matière de développement économique, associe les EPCI (les Communautés de communes notamment) en convenant d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte territorial se compose notamment **d'un Fonds Régional des Territoires (FRT)**. Celui-ci est alimenté à la fois par la Région elle-même à hauteur de 5€ par habitant et par les EPCI à hauteur de 1€ par habitant, ce qui représente une enveloppe de 178 812€ pour la Communauté de communes.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

1. **Un volet collectivité**, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ;
2. **Un volet entreprises**, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité et en cohérence avec le cadre régional posé.

BENEFICIAIRES

PME ayant leur établissement dans le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et dont le siège est situé en Région Bourgogne Franche-Comté.

Plus précisément, sont concernées par le fonds territorial de subventions les PME dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (TPE).

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

NATURE DE LA DEPENSE

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables, immatériels

Dépenses inéligibles :

- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises en période de post-confinement, les projets retenus par la Communauté de communes favoriseront l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services) ;

- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, etc.) ;
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés, ...).

CRITERES DE NON ELIGIBILITE

- Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l'entreprise (charges du personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, etc.)
- Aménagement, entretien et rénovation courante du point de vente extérieur et intérieur et/ou de l'outil de travail, qui relèvent du quotidien
- Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise (cf. règlement spécifique à la Région et à la Communauté de communes)

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, ...), sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges interviendra selon les conditions suivantes :

- Sur des projets qui n'ont pas été engagés avant l'octroi de l'aide. Seules les dépenses payées après la décision d'octroi pourront être retenues dans le calcul de l'aide octroyée ;
- L'engagement des dépenses soutenues (factures acquittées) devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum suivant la décision d'octroi ;
- Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant de l'aide sera plafonné à 5 000 € par projet.
- L'entreprise devra assurer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles ;
- Un premier contact avant le dépôt du dossier devra être établi avec le Manager commerce référent, mis à disposition par la communauté de communes, afin de vérifier la viabilité, la pertinence et l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent règlement.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

PROCEDURE

1. Réception de la demande de subventions
2. Instruction de votre dossier par le service communautaire concerné
3. Avis du Comité de sélection
4. Attribution par délibération du bureau communautaire

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue directement à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par mail ou par voie postale :

- elodie.jacob@ccgevrey-nuits.com
- Communauté de communes, 2 rue Souvert, 21 220 Gevrey-Chambertin

Conformément au règlement d'intervention régional, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Présentation et descriptif du projet
- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Un comité de sélection sera mis en place. Il se réunira à la fin de chaque mois et en amont du bureau communautaire pour émettre un avis sur les projets réceptionnés, en lien avec les modalités d'attribution définies dans le présent règlement.

L'attribution des aides relèvera du bureau communautaire, par délibération.